

**Création d'un espace de travail
Bâtiment 209 – S1
IFREMER
1625 Rte de Sainte-Anne - 29280 Plouzané**

Maîtrise d'ouvrage :

IFREMER

1625 route de Sainte-Anne
29280 PLOUZANE



Maîtrise d'œuvre :

F2B CONSTRUCTION

120 Rue de Kerervern - 29490 GUIPAVAS
Tel : 02 29 05 83 49 - Port : 07 85 93 39 43
contact@f2bconstruction.com



BET Fluides et Electricité :

BECOME 29

490 Rue Augustin Jacq - 29200 BREST
Tel : 02 98 39 06 97
become29@become29.fr



BET Structures :

ESL

75 Rue Jules Janssen, 29490 Guipavas
Tel : 02 98 07 74 57
contact@esl-29.com



C.C.T.P

Lot N° : 09 – REVETEMENTS DE SOLS

SOMMAIRE

01.00.00 – GENERALITES	3
01.01.00 – Réglementation et Norme	3
01.02.00 – Qualité des matériaux.....	3
01.03.00 – Qualifications professionnelles	4
01.04.00 – Spécifications Particulières aux Travaux.....	4
01.05.00 – Manutention Stockage	5
01.06.00 – Typologie des Matériaux.....	6
01.07.00 – Protection et Sauvegarde des Existants	6
01.08.00 – Sortie et Enlèvement des Matériaux	6
01.09.00 – Nettoyage et Déchets de Chantier	6
02.00.00 – DESCRIPTIONS DES OUVRAGES	7
02.01.00 – Installation de Chantier	7
02.02.00 – Implantation Piquetage.....	7
02.03.00 – Chauffage d’Appoint	7
03.00.00 – REVETEMENTS DE SOLS.....	8
03.01.00 – Généralités	8
03.02.00 – Sol Souple	8
03.02.01 – Réception du support	8
03.02.02 – Barrière anti-remontées d’humidité	8
03.02.03 – Ragréage	8
03.02.04 – Sols PVC TARALAY IMPRESSION.....	9
03.02.05 – Carrelage Sanitaires 45 x 45 U3P3.....	9
03.03.00 – Faïence.....	9
03.03.01 – Faïence Sanitaires	9
03.04.00 – Divers.....	10
03.04.01 – Seuil.....	10
04.00.00 - Dossier des Ouvrages Exécutés	10

01.00.00 – GENERALITES

01.01.00 – Réglementation et Norme

Les travaux du présent lot devront comprendre toutes les fournitures approvisionnées à pied d'œuvre, la pose et toutes les façons nécessaires à l'exécution des ouvrages décrits au présent CCTP. Ils s'entendent exécutés soigneusement et conformément aux "Règles de l'Art et de la bonne exécution".

D'une manière générale, les travaux à exécuter devront être conformes à toutes les prescriptions techniques en vigueur, en particulier à celles stipulées dans les D.T.U. et plus particulièrement :

- D.T.U 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- D.T.U 52-01 Travaux de revêtements de sols scellés.
- DTU 53.2 Revêtements de sols plastiques collés
- Classement UPEC : Revêtements de sols collés.
- D.T.U. 55 Travaux de revêtements muraux scellés.
- D.T.U 55.2 Revêtements muraux attachés en pierre mince.
- D.T.U. 53 Travaux de revêtements de sols collés.
- D.T.U 65.6 Exécution de planchers chauffants à tubes métalliques enrobés dans le béton.
- D.T.U 65.7 Exécution de planchers chauffants par conducteurs et câbles électriques enrobés dans le béton.
- D.T.U 65.8 Exécution de planchers chauffants à eau chaude utilisant des tubes en matériau de synthèse noyés dans le béton.
- N.F. P 18 102 & Suivantes : Granulats
- N.F P 15 101 & Suivantes : Liants Hydrauliques
- N.F. 61 331 et N.F.P. 61 332 : Faïences

Les Normes :

Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages.

Les règles professionnelles. - Les lois, décrets, arrêtés, codes, règlements, etc...

Les normes fondamentales et générales, relatives aux dimensions, représentations et résistances, ainsi que celles ayant pu paraître jusqu'à la date de remise des offres, et ce indépendamment de la date de référence.

Cette liste n'est pas limitative et n'exclut pas l'application des documents, normes, règles et règlements non cités.

Les matériaux non traditionnels susceptibles d'être employés dans le présent lot devront avoir fait l'objet d'un agrément C.S.T.B. et de garanties d'Assurances spécifiques au chantier.

Autres documents :

Revêtements de sol, notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux" (Cahier du CSTB 2899, Juillet-Août 1996).

Avis techniques (sols collés) :

- P 15 302 - 18 301 et 18 304 : Cahier du CSTB N° 35.

Cahier du CSTB :

- 1835 : CPT d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs
- 1836 : Directives pour le classement P des produits de lissage de sols
- 2183 : Notice sur le classement UPEC
- 07-58 : Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces

Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces (UNM – UNRST – OGB – Janvier 1976)

01.02.00 – Qualité des matériaux

Il ne sera employé que des matériaux de premier choix et de marque.

Les différents tons dans les revêtements seront exclus.

L'entrepreneur est tenu d'employer les espèces et qualités de matériaux, matériels et fournitures prescrits ou préconisés par le Maître d'œuvre.

Dans le cas où il serait proposé d'autres produits, l'entrepreneur doit soumettre le produit à substituer ou le nom du fabricant au Maître d'œuvre qui apprécie s'il y a similitude ou équivalence de qualité ou de norme et dont la décision est sans appel.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire analyser, aux frais de l'entrepreneur, tout matériau ou tout matériel qui paraît suspect ou qui ne serait pas conforme à la spécification du CCTP.

L'entrepreneur choisira des matériels de façon à obtenir une standardisation en utilisant pour une même installation, le nombre le plus réduit de série ou de types.

La liste de matériels admis à la marque de conformité NF et CE.

Il appartient à l'entrepreneur de vérifier que les types de produit prescrits par le Maître d'œuvre dans les spécifications techniques particulières soient compatibles avec l'utilisation finale du local tout en tenant compte de son équipement spécifique.

01.03.00 – Qualifications professionnelles

- 631 Carrelages Revêtements Mosaïque.
- 632 Mosaïques Décoratives.
- 633 Carrelage revêtements de mise en œuvre spécifique.
- 634 Carrelages Travaux annexes.
- 6356 Revêtements coulés en Matériaux Naturels.
- 636 Revêtements et Aménagement Spéciaux.
- 637 Chapes Fluides

01.04.00 – Spécifications Particulières aux Travaux

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux dus par l'entreprise sont les suivants, Le constat du tracé des traits de niveau.

La réception de l'état des supports et formes débarrassés de tous gravois souillures et déchets et possédant moins de 3% d'humidité conformément aux exigences du DTU 53.2 (essais et mesure par séchage en étuve ventilée à 70° ou à la bombe à carbure à réaliser aux frais de l'entreprise résultats à transmettre au bureau de contrôle pour validation avant pose.

La réception des réservations demandées.

Les fourreaux devant être placés avant le début de l'exécution des travaux.

La fourniture et la mise en place des couches isolantes sur les supports.

La fourniture et l'exécution des chapes conformément aux prescriptions du cahier des charges D.T.U 26.2.

La fourniture et la mise en place des dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de chapes, dalles ou revêtements et les délais subséquents de protection de ces travaux.

Les traitements spéciaux en surface des chapes et dalles destinés à donner une résistance particulière.

Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel des revêtements.

La fourniture et la pose des revêtements prévus aux documents particuliers du marché, conformément aux prescriptions du DTU 52.1 et 55.

La fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplissage des joints de fractionnement.

Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes.

L'épandage d'une couche de sciure de bois blanc en protection des revêtements qui le nécessitent.

La fourniture et pose ou la pose seule des accessoires tels que cornières de seuil, cadre de tapis brosse, de trappe de visite, de caniveau, etc...

L'exécution avec nez de marche, des revêtements d'escaliers.

La désolidarisation du revêtement ou de la forme.

Le ponçage, l'encaustiquage, le vernissage de revêtements tels que prévus aux documents particuliers du marché.

Coordination avec les autres corps d'état

L'entrepreneur est tenu dans tous les cas de s'informer auprès du Maître d'Œuvre, en tant que représentant du Maître d'Ouvrage, de la nature du support et, éventuellement, de la forme ainsi que des sujétions que ces ouvrages sont susceptibles d'imposer au revêtement (isolation, étanchéité, désolidarisation, fractionnement) et de celles pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux.

L'entrepreneur soumet au Maître d'œuvre, sous chacun des délais prescrits au marché ou arrêtés d'un commun accord entre parties, les dessins d'ensemble et de détail définissant la nature et l'épaisseur des formes, couches et revêtements qu'il mettra en œuvre, l'arase de ces revêtements et, éventuellement, leurs pentes, ainsi que, le cas échéant, les plans d'appareillage.

Etat du support et de la forme

Le support, ou la forme, doit être exempt de tous dépôts, déchets, pellicules de plâtre, etc...

La pose du revêtement de sol ne se fait que lorsque la dalle du support a fait la plus grande partie de son retrait.

Cote d'arase, niveaux

Les cotes d'arase du support ou de la forme, lorsque celle-ci est livrée avec le support, sont celles prévues aux documents particuliers du marché, avec une tolérance de + ou - 1 cm.

Passage des canalisations et conduits

- A travers le revêtement, les tuyauteries doivent être obligatoirement munies de fourreaux. Exécuter le carrelage en tenant compte des pénétrations, par découpes et raccordements. Les fourreaux de tuyauteries et les conduits ayant été posés préalablement, le carrelage est exécuté en tenant compte des pénétrations par des découpes et des raccords.
- Sous le revêtement, l'enrobage dans le mortier de pose est interdit, il est toléré dans certaines formes à condition de respecter les prescriptions des DTU relatifs aux canalisations considérées.
- Les isolants doivent être conservés à l'abri de la pluie et des fortes humidités.

Nettoyage

La finition des travaux de revêtements de sols comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage des joints dans les conditions suivantes, uniquement au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc.

Le frottage est exécuté suivant les diagonales des éléments, carreaux ou dalles sans dégarnir les joints.

Protection normale

Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, la protection normale des revêtements doit être assurée.

Toute circulation, même pédestre, doit être interdite pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants.

Toute circulation et trafic plus intense est à proscrire dans les 8 jours qui suivent la pose. Ces délais doivent être portés à 6 jours et 15 jours dans le cas d'emploi de ciment CPJ à des températures inférieures à + 15 °C.

Ensuite, la protection normale des revêtements est assurée par une couche de sciure de bois blanc.

Tolérance de planitude

Le support devra être lisse, exempt de flaches ou bosses.

La planéité sera jugée satisfaisante lorsqu'une règle de 2 ml posée en un endroit quelconque ne révèle pas de flèche supérieure à 5 mm, sous le régleton de 0.20 ml aucune flèche supérieure à 1 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface.

Aspect final des revêtements muraux

La surface du revêtement doit paraître parfaitement plane, une règle rectiligne de 2 ml ne doit pas indiquer d'écarts supérieurs à 2 mm, il ne doit pas y avoir dans le cas de carreaux de classement « surchoix » de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées visibles à plus de 1.50 ml de distance.

L'éclairage permettant de juger de l'aspect final du revêtement doit se trouver dans un plan vertical dont l'angle avec un plan vertical perpendiculaire à celui du revêtement ne dépasse pas 45°.

01.05.00 – Manutention Stockage

Le déchargement, la manutention et le stockage des divers éléments du présent lot devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toutes détériorations.

Les matériaux et autres éléments préfabriqués seront stockés selon les prescriptions des fabricants.

Les stockages seront répartis de manière à ne pas créer de surcharges excessives sur le sol. Il ne sera pas admis de stockage à l'extérieur des bâtiments.

01.06.00 – Typologie des Matériaux

Classement UPEC à Respecter :

Bureaux : U3 P3 E1 C0

01.07.00 – Protection et Sauvegarde des Existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc...

Des dispositions particulières seront alors à prendre par l'entrepreneur :

- Pour garantir la sécurité de toutes les personnes circulant sur le site,
- Pour protéger les existants.

Lors des travaux dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Le Maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires à ses frais et dépens.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

01.08.00 – Sortie et Enlèvement des Matériaux

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors de la construction, de tous les matériaux, matériels et équipements.

Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicitement, l'enlèvement hors du chantier :

- Chargement par tous moyens et enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

01.09.00 – Nettoyage et Déchets de Chantier

Chaque entrepreneur est responsable du tri et de l'évacuation de ses déchets. Il lui appartiendra de prévoir, le temps de son intervention, les moyens adéquats permettant soit l'évacuation quotidienne de ses déchets à la décharge, soit la mise en place d'une benne à sa charge, si cette évacuation quotidienne lui paraît trop contraignante.

Il est expressément stipulé que le titulaire du présent lot devra débarrasser toutes ses chutes, gravats, emballages, etc... Au fur et à mesure de leur production et les évacuer.

Il devra assurer le nettoyage complet et systématique des locaux à la suite de son intervention.

Le titulaire du présent lot, est tenu de laisser les ouvrages qu'il a exécuté ainsi que les lieux qu'il a occupé en un état tel que le Corps d'Etat qui lui succède puisse travailler sans sujétions supplémentaire.

Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de respecter la réglementation en vigueur (se référer, s'il existe, au plan départemental de gestion des déchets).

02.00.00 – DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

02.01.00 – Installation de Chantier

L'installation de chantier est à la charge de l'entreprise du lot Gros-œuvre.

L'entreprise du lot Gros-œuvre devra tous les nettoyages nécessaires, la mise en place et l'entretien des panneaux directionnels pendant le chantier, y compris les branchements électrique (contrôle électrique par un organisme agréé), téléphonie et EU du cantonnement de chantier.

Le présent lot doit au préalable les dispositions d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.

02.02.00 – Implantation Piquetage

L'entrepreneur du présent lot doit l'implantation et l'approvisionnement des matériaux sur les différents niveaux de ses propres ouvrages selon ses plans ses plans d'exécutions.

Les plans des ouvrages précisent la position des ouvrages par rapport à des repères fixes raccordés au niveau général de référence.

L'entrepreneur doit l'implantation en plan et en altitude de l'ensemble des ouvrages de son chapitre.

L'entrepreneur devra réaliser la réception de l'état des supports (côte d'arase, dimensions diverses, planéité, état de surface, etc....) et formes débarrassées de tous gravats, souillures et déchets.

02.03.00 – Chauffage d'Appoint

L'entreprise du présent corps d'état devra prévoir à sa charge en nombre suffisant pour assainir l'ensemble du bâtiment (froid ou humidité) et si nécessaire, la mise en place de chauffage d'appoint de ses zones d'intervention pour mise en état hygrométrique et thermique des parois et des pièces des locaux affectés par les travaux.

La puissance nécessaire pour l'installation du chauffage de chantier sera communiquée au lot électricité.

Le matériel à mettre en œuvre est à la charge du présent lot et les dépenses de consommation seront affectées au compte prorata.

L'entreprise devra fournir à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle, les fiches techniques, les plans et détails pour validation avant exécution.

L'entrepreneur doit établir et transmettre le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution, et de détails notamment les positions et caractéristiques des réservations de sols ou murs,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude, classements UPEC,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

L'entreprise devra également transmettre ses réservations aux autres corps d'état concernés dans les délais impartis.

03.00.00 – REVETEMENTS DE SOLS

03.01.00 – Généralités

Le présent lot doit sans que ces prescriptions soient reprises dans les articles ci-dessous :

L'approvisionnement des matériaux sur les différents niveaux.

Les dispositions d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.

Le constat du tracé du trait du niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini.

La réception de l'état des supports et formes débarrassés de tous gravois souillures et déchets et possédant moins de 3% d'humidité conformément aux exigences du DTU 53.2 (essais et mesure par séchage en étuve ventilée à 70° ou à la bombe à carbure à réaliser aux frais de l'entreprise - résultats à transmettre au bureau de contrôle pour validation avant pose).

La réception des réservations demandées.

L'entreprise du présent lot doit, le nettoyage dans l'emprise de sa zone d'intervention et d'accès, y compris l'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux, pour rappel les travaux s'effectuent en site occupé.

03.02.00 – Sol Souple

03.02.01 – Réception du support

Préalablement à tout démarrage de prestation, l'entreprise du présent lot devra réaliser une réception du support béton, à la suite des travaux de curage et de gros-œuvre avec les lots Démolitions-Curage et Gros-Œuvre afin de déterminer les potentielles reprises à effectuer.

03.02.02 – Barrière anti-remontées d'humidité

Réalisation par l'entrepreneur titulaire du présent lot de, nettoyage, égrenage, ponçage, grenailage et dépoussiérage par aspiration soignée.

Réalisation d'une barrière anti-remontée d'humidité en résine époxy de chez Weber ou équivalent, mise en œuvre en 2 couches, la 1^{ère} couche à l'aide d'un rouleau, en croisant la passe, la 2^{ème} couche de résine époxy à raison de 300 g/m².

Localisation :

Ensemble du projet

03.02.03 – Ragréage

Exécution d'un enduit de ragréage type PLANIDUR PRO de PRB ou équivalent de type P3 exécuté conformément au Cahier des Charges n° 286 - Fascicule du C.S.T.B, charge minimum 3 kg/m².

Ces produits s'appliquent à la lisseuse italienne suivant les techniques de l'enduit à peindre.

L'état des surfaces devra être très fin et régulier. Pour cela, avant application des revêtements, les traces de coups de lisseuse seront éliminées par ponçage à la pierre.

Les ragréages seront exécutés immédiatement avant l'application des revêtements de sols, les seuls délais de séchage précisés aux spécifications du fabricant devant séparer leur exécution de la pose des revêtements.

Les dispositions d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements.

Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes.

Epaisseur d'emploi pour locaux P3 en rénovation : de 3 à 10 mm.

Localisation :

Ensemble du projet, excepté sanitaires.

03.02.04 – Sols PVC TARALAY IMPRESSION

Fourniture et pose de revêtement de sol vinylique en rouleaux sur mousse en lés, disposant en complément d'une sous-couche armée d'un voile de verre, d'une couche calandree en PVC, d'épaisseur 2,00 mm:

- Référence TARALAY IMPRESSION COMPACT 43 de chez GERFLOR ou équivalent,
- Coloris dans la gamme du fabricant, au choix de la maîtrise d'ouvrage.
- Réaction au feu M3,
- Affaiblissement acoustique = 8 dB (A).
- Pose collée en plein à joint vif suivant préconisations du fabricant.
- Réalisation des joints par soudure à froid.
- Raccords des revêtements au droit des canalisations, fourreaux, conduits, appareils sanitaires ou autres accessoires.

Dans le cadre de son autocontrôle, l'entreprise devra s'assurer avant la pose revêtement vinylique d'un taux d'humidité des supports < 3%, conformément au DTU et Avis Technique du Fabricant.

Y compris la fourniture de revêtements en réserve pour remplacements éventuels.

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant et conformément aux règles d'exécution et de l'art.

Localisation :

Toutes pièces et circulation du présent projet

03.02.05 – Carrelage Sanitaires 45 x 45 U3P3

Fourniture et pose collée sur support béton existant de carreaux de grés cérame rectifiés de 45 x 45

Ils seront posés à joints de 5mm et conformément au DTU et aux prescriptions du fabricant.

Le coulage des joints sera exécuté soit au ciment pur, ou au mortier de sablon suivant l'épaisseur des joints.

Le carrelage devra être non glissant et non poli, présentant un indice de glissance minimum de R=9.

Les coupes aux changements de nature de sols devront être parfaitement droites et nettes pour ne pas avoir de barre de seuil, à cet effet, il est prévu ci-après la fourniture et pose de profils cornières en aluminium entre les zones carrelage et de revêtement de sols de nature différente.

Avant la pose des plinthes un joint souple sera réalisé en périphérie des locaux afin que les carreaux soient complètement désolidarisés des murs.

Plinthe à bord arrondi de même nature que le carrelage en carreaux de grés cérame, les joints se profileront avec ceux des parties courantes, un joint souple sera en désolidarisation avec le carrelage.

Coloris au choix du Maître d'ouvrage

Pose collée avec colle de type PRB COL FLEX de chez PRB ou équivalent.

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant et conformément aux règles d'exécution et de l'art.

Localisation :

Dans les sanitaires et le local ménage

03.03.00 – Faïence

03.03.01 – Faïence Sanitaires

Fourniture et mise en œuvre 2 hauteurs de carreaux de faïence 20 X 40 dans la gamme Arte Deco au-dessus du lave-mains du WC PMR et au-dessus du lavabo du sas WC.

Choix des coloris dans l'ensemble de la gamme au choix du Maître d'ouvrage.

Mise en œuvre de joints droits de 2 mm de largeur remplis par coulis de ciment pur et baguette en « L » d'arrêt verticale et horizontale en aluminium en about des faïences.

Localisation :

Lave-mains du WC PMR et lavabo du sas WC

03.04.00 – Divers

03.04.01 – Seuil

Pour l'intérieur, entre sol de différente nature, fourniture et pose de barre de seuil en aluminium avec fixations invisibles. Barres de seuils de chez Schlüter ou équivalent, elle se clipseront sur le support fixé au sol par l'intermédiaire de chevilles et vis en acier inoxydable.

Localisation :

Jonction entre sols de différente nature. (4 unités)

04.00.00 - Dossier des Ouvrages Exécutés

Dès que possible et obligatoirement à la réception des ouvrages, l'entreprise devra remettre au Maître d'œuvre un dossier complet en 1 lien de téléchargement et 1 bordereau récapitulatif comprenant :

- Le dossier de recollement des ouvrages exécutés.
- Les P.V. d'essais et tenue au feu.
- La mise à jour de tous plans d'exécution.
- Les notices techniques du matériel avec bons de garantie, provenance, avis techniques.
- Les manuels d'utilisation et d'entretien.
- Les attestations AQC et certificat de conformité autocontrôle de l'entreprise demandés par le Bureau de Contrôle.

Il est stipulé que la réception ne pourra être prononcée sans la fourniture de ces documents le jour de la réception, de ce fait, la dernière situation ne pourra être libérée.